

Jean-Michel Lucas

# Exception culturelle *versus* diversité culturelle : d'un concept usé à une pratique impensable

En France, on confond exception culturelle et diversité culturelle. La première évince le citoyen et le consommateur au profit du seul public. Une politique de diversité culturelle, fondée sur la dignité des personnes et des groupes, doit redonner du sens. L'auteur imagine quelques expérimentations pour rendre justice aux personnes dont l'identité culturelle n'est satisfaite ni par le marché ni par les Institutions.

**L**a France a choisi de ratifier les accords internationaux sur la diversité culturelle<sup>1</sup>, et elle s'en est vantée. Mais il n'est pas certain qu'elle en ait lu tous les articles puisque les ministres de la culture et les élus des collectivités n'ont rien modifié à leur conception de « l'exception culturelle » à la française. Pour les acteurs culturels, la « diversité culturelle » semble être une expression de plus qui vient se rajouter au lexique des poncifs de la politique culturelle menée depuis Malraux et

**1** On évoque ici la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2002, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

qui conforte l'idée que les interventions publiques doivent protéger la culture des pressions du marché. En 1999, Madame Trautmann, alors ministre de la culture, était même parvenue à croire, et à faire croire, que « diversité culturelle » et « exception culturelle » étaient de la même famille :

« La notion de diversité culturelle ne se substitue pas à celle d'exception... Par "diversité culturelle", il s'agit d'explicitier la finalité poursuivie dans la négociation. "L'exception culturelle" est donc le moyen juridique, à mes yeux non négociable, d'atteindre l'objectif de diversité<sup>2</sup>. »

Depuis cette période, les milieux professionnels de « la Culture » en sont restés à cette idée qu'ils pouvaient continuer à réclamer des moyens publics à l'État, aux collectivités, mais aussi au dispositif d'assurance-chômage. Aucun doute n'a traversé les esprits, aucune alternative n'a été travaillée; cette légitimité de « l'exception culturelle » tient tellement du dogme que l'on craint d'être jugé « traître » à la cause artistico-culturelle, « barbare » en son pays, au simple geste intellectuel d'en interroger la pertinence.

Pourtant, il faut prendre ce risque car le concept d'exception culturelle n'en est pas un. Cette notion sans fondement dans une démocratie est une relique d'un vieux mythe qui a des conséquences catastrophiques dans la conduite des stratégies de compromis artistico-culturels, qui se jouent maintenant dans un cadre mondial. On pointera ensuite l'urgence de changer de dispositif, en revendiquant la « diversité culturelle », donc, les droits culturels<sup>3</sup> comme référentiel universel des interventions culturelles publiques, mais dessinant des perspectives d'action impensables pour les acteurs du secteur culturel. On se contentera, par conséquent, de suggérer quelques expérimentations pour sortir la politique culturelle des impasses dans lesquelles ses acteurs l'ont enfermée et mettre au cœur du « politique » le débat public sur le « sens » et la « valeur » culturels.

**2** Catherine Trautman, dans *Le Monde* du 10 octobre 1999.

**3** Le terme « droits culturels » fait référence à la déclaration de Fribourg accessible sur le site : <http://www.unifr.ch/iiedh>.

### **l'exception culturelle, un concept catastrophique**

« L'exception culturelle » résiste. Elle s'est encore signalée en juin 2007 quand le gouvernement de la France a décidé la

gratuité de l'entrée dans les musées pour faciliter la rencontre des œuvres avec « cette majorité des Français qui n'ont pas pour habitude la fréquentation volontaire des œuvres d'art<sup>4</sup> ». On comprend fort bien que l'absence de prix à payer à l'entrée des musées facilitera leur fréquentation par plus de « consommateurs sur place<sup>5</sup> » : sortir des règles du marché en évitant au demandeur de payer le prix qui couvre les coûts plus la marge bénéficiaire, doit normalement faire grimper le nombre de visiteurs devant les tableaux de maîtres. De ce point de vue, « l'exception culturelle » sera une réussite. Mais, en quoi le fait que plus de « gens » voient des tableaux accrochés à des murs mérite-t-il un régime aussi exceptionnel par rapport aux lois du marché concurrentiel ?

### **L'épanouissement**

La réponse courante est évidente : « Permettre à un individu de voir une œuvre d'art, c'est lui offrir la possibilité de s'épanouir ». Cette justification est solide. Au-delà de la valorisation nationale à faire connaître nos peintres prestigieux, son argumentation se veut universelle : elle est construite sur une vision de la société moderne qui donne au programme institutionnel de la culture, comme modalité de socialisation des individus, une légitimité forte, reposant sur une mécanique de pensée à trois temps.

Le premier temps affirme que la culture participe à l'émancipation de l'Homme. L'Humanité est culture car, sans culture, la société reste barbare. Il s'agit bien « d'émancipation » des hommes comme finalité essentielle pour la destinée de la société moderne.

Le deuxième temps confirme que cette « émancipation par la culture » ne peut se faire à n'importe quel prix. L'exception culturelle exclut d'emblée de son argumentation les manifestations culturelles qui relèvent du loisir, du divertissement, de la détente des habitants, car le marché est là pour répondre à ces besoins ordinaires. Elle conçoit l'épanouissement culturel comme un dépassement de soi, et la voie proposée, à côté de l'éducation, est la fréquentation des œuvres de l'art et de l'esprit. Ainsi, l'individu parviendra à dépasser sa condition socio-historique grâce à la lumière transcendante

<sup>4</sup> Je reprends ici la formule magique de la charte des missions de service public proposée par Madame Trautmann en 1998.

<sup>5</sup> L'expression « consommer sur place » est empruntée à l'étude sur L'économie de la culture en Europe qui a servi de base de légitimation à l'agenda culturel de la commission européenne !

des œuvres. La métaphore des Lumières est permanente et ressurgit dans tous les grands moments de légitimation de la politique culturelle, avec Malraux, Lang ou Chaban-Delmas. Le projet politique de la société moderne ne peut exclure cet argument : d'Homère à Shakespeare, « l'œuvre » a valeur universelle pour tous ; elle est commune au « genre humain ».

Toutefois, cet argument cache à peine la conviction que l'individu est inaccompli. Il ne peut pas trouver seul le chemin de l'œuvre, car il a une « fausse conscience » de ce qu'il est. On peut varier les raisons qui expliquent cette incapacité de l'individu, de Marx à Freud, de Marcuse à Adorno ou Bourdieu, mais la constante de l'argumentaire est que l'individu est pris au piège. Le plus courant dans les milieux culturels est le piège de la marchandise (mondialisée, standardisée, uniformisée) ou celui de la puissance des grands médias (le fameux « temps de cerveau disponible pour Coca-cola » !). On pourrait même dire que l'individu est « aliéné »<sup>6</sup>, mais dans une démocratie où l'aliéné en question est électeur et contribuable, l'expression passerait mal ; on préfère opposer « public » et « non public », ce qui signifie la même chose.

Le troisième temps nous ramène au musée : pour garantir l'effet émancipateur de la culture, l'intérêt général est de confier aux institutions culturelles le choix du meilleur des œuvres de l'art et de l'esprit. Ou, plutôt, il faut créer des institutions culturelles spécifiques qui, seules, auront la responsabilité de faire la sélection des œuvres de valeur universelle émancipatrice. Pour cela, il faut mobiliser les meilleurs spécialistes de chaque discipline artistique. L'exception culturelle entre en politique publique par la « compétence » et par une « approche sectorielle » appelée « discipline ».

### **Une fiction illégitime**

Pourquoi ce modèle d'argumentation est-il catastrophique pour négocier des interventions publiques de compromis en faveur des arts et des cultures, dans une démocratie qui s'internationalise ? Diverses

raisons convergent pour dire que « l'exception culturelle » n'a aucune légitimité universelle dans une société de liberté.

<sup>6</sup> Au moins jusqu'en 1981, les responsables du ministère de la culture n'hésitaient pas à le dire dans des propos publics ; voir Augustin Girard dans l'ouvrage : *Le développement culturel*, édition Dalloz/Unesco, Paris 1982.

L'argumentaire sur l'émancipation par les arts n'est rien d'autre qu'une « fiction

nécessaire »<sup>7</sup>, un mythe facile pour enfants sages car aimer les arts n'a jamais fait de mauvais tyrans ! Pourtant, en analysant la période nazie, Georges Steiner<sup>8</sup> nous a rappelé que la rencontre avec les « œuvres » n'offrait aucune garantie d'humanité.

L'œuvre n'est jamais certitude d'émancipation par elle-même, elle peut aussi être enfer et mort. L'exception culturelle le sait (on a vu Malraux défendre Genet en disant « La liberté, Mesdames, Messieurs, n'a pas toujours les mains propres ; mais quand elle n'a pas les mains propres, avant de la passer par la fenêtre, il faut y regarder à deux fois<sup>9</sup> ! ») mais elle ne s'en vante pas. Elle fait « comme si » et se satisfait du dogme de l'art qui civilise puisqu'il fonde sa légitimité au sein de la grande famille de la politique publique.

Pour élever l'individu grâce aux œuvres de qualité, la politique culturelle ne peut pas faire ses choix à la criée, par acclamation, audimat et sollicitation des usagers du service public de la culture. La transcendance ne viendra que si les choix sont réalisés sur la base de la compétence des experts spécialisés. La politique culturelle de l'État, comme celle des grandes collectivités contient, en conséquence, un nombre considérable de dispositifs où la décision politique dépend de l'avis préalable d'experts qui classent les projets en fonction de leur estimation de la qualité puis donnent un avis auquel se conforment les responsables politiques.

La conséquence pour la démocratie est redoutable : cette politique ne donne aucune parole à l'usager, lequel pourrait demander que l'usage du service public de la culture soit, comme pour les autres services publics, adapté à ses besoins. Il lui faut se garder d'être à l'écoute du goût du peuple pour éviter le populisme, ennemi juré. Donc, pas d'usagers ; « l'exception culturelle » vise l'émancipation par les œuvres de qualité, pas l'entertainment !

L'élu n'est pas mieux loti puisque seule la compétence artistique légitime le bon choix émancipateur ; il évitera la polémique en suivant les avis des experts. La règle d'or est ainsi le court-circuitage du

<sup>7</sup> Voir François Dubet, *Le déclin de l'institution*, Le Seuil, Paris 2002.

<sup>8</sup> Voir Georges Steiner, *Dans le château de barbe bleue, Notes pour une redéfinition de la culture*, éd. Gallimard, Paris 1986.

<sup>9</sup> André Malraux : intervention à l'Assemblée Nationale, 27 octobre 1966.

« politique », échelon d'incompétence en matière de choix artistiques disciplinaires.

Mieux encore, la manière de sélectionner les œuvres par les experts implique le silence et, comme le disent les circulaires, « le strict secret des délibérations ». Ni les journalistes, ni les élus, ni les associations ne s'étonnent de ces dispositifs multiples où les choix d'œuvres, faits au bénéfice de l'émancipation de nos concitoyens, ne résultent d'aucun débat, d'aucun mandat; le choix des experts n'est jamais explicité en place publique, et leurs jugements de valeur demeurent inconnus du citoyen, au nom duquel les choix sont faits !

« L'exception culturelle », c'est, d'abord, cette évacuation du citoyen qui n'est pas du tout concerné par le dispositif d'appréciation de ce qui fait « sens » et « valeur » de l'émancipation. Rapprocher le citoyen de l'expert serait nivellement des valeurs ! Il ne reste au citoyen qu'un seul rôle : être ce public qui réceptionne l'œuvre, mais dont la parole doit rester cantonnée à la sphère de la sensibilité privée.

Dans ces processus d'émancipation liés aux arts, on a évacué tout débat public sur le rôle de l'individu. Même les militants de l'éducation populaire n'ont pas pu résister au diktat de la compétence artistique. Ils sont devenus « socioculs », certains regrettant d'avoir à subir ce mépris pour l'individu ordinaire !

Telle est la contradiction d'une politique publique qui réclame des moyens supplémentaires pour le progrès de son « public », mais sans connaître l'usager, le citoyen, ni même l'élu représentant le peuple.

Le seul débat accepté est celui du faible impact de cette approche sur les dits individus aliénés. On aurait pu tirer de ce constat la nécessité de changer d'approches mais c'est l'inverse qui s'est produit, surtout à gauche. La décision politique a été de mobiliser encore plus de moyens pour cette politique de l'émancipation par la qualité des œuvres pour lutter contre les inégalités culturelles. Voilà donc des citoyens et des usagers indifférents à la sélection des experts, qualifiés de « victimes d'inégalités culturelles », autrement dit victimes de leur propre culture et que les agents du développement culturel vont sauver de leur médiocrité. Dans une démocratie, il est extravagant de considérer comme victimes d'inégalités culturelles des personnes qui

exercent leur pleine autonomie en sélectionnant des biens culturels qui ne sont pas ceux des experts.

« L'exception culturelle » est certes une politique d'émancipation, mais en choisissant l'épanouissement par les œuvres, elle a construit un dispositif institutionnel qui en fait une politique d'émancipation par le silence, dans une société qui est convaincue que son avenir passe par la décision libre et autonome de ses membres ! Ainsi, cette politique qui définit les références universelles dans le secret, opère sans débattre, éloigne l'usager, le citoyen et l'élu est une réminiscence du despotisme éclairé.

### **Un despotisme éclairé contredit par les faits**

On devra finir par admettre que l'exception culturelle est une simple relique et que cette situation a déjà ses traductions empiriques.

Dans les lois de 2004 qui ont fondé la République décentralisée, « l'exception culturelle » n'a trouvé aucune place. L'État de droit n'a pas confirmé sa légitimité. Aucune trace d'une obligation pour les collectivités de respecter la liberté artistique, c'est-à-dire de garantir la supériorité de la compétence artistique disciplinaire sur la compétence politique globale. De plus, avec sa légitimation à trois temps, l'exception culturelle est en position dramatique vis à vis des exigences de performance des politiques publiques exigées par la LOLF. En effet, la légitimité des programmes de politiques publiques se fonde maintenant sur l'intérêt que les actions présentent pour l'usager, le citoyen, le contribuable. « L'exception culturelle » agit donc hors jeu !

Sera-t-elle sauvée par l'intérêt du contribuable pour ses actions ? La réponse est négative. L'exception culturelle est une politique de Tartuffe : dans le discours, le soutien public prétend échapper aux contraintes du marché et de sa recherche du profit. Mais quand les lumières sont éteintes, que se passe-t-il ? Le service public est acheteur comme les autres sur le marché à profit : à l'opéra, il paye ses diva au prix du marché international, comme au football ! « L'exception culturelle » n'est pas au-dessus de l'ordinaire et son économie subit le poids du marché ; ce que résume parfaitement Jean Jourdeuil qui témoigne de la pression des forces du marché sur son travail artistique de « théâtre public » : « avec une subvention délibérément insuffisante pour produire, on est tenu de faire un travail de gestion, d'administration et de

recherche de coproductions, d'une part, et d'autre part un travail de tourneur visant à alimenter en représentations ce que l'on peut appeler le « parc des théâtres »<sup>10</sup>.

« L'exception culturelle » n'a donc pas les moyens de son discours ; « non au marché », devant, pour les acteurs, et « passez la monnaie », derrière pour les comptables ! Le projet annuel de performance de la mission culture, loi de la République, le rappelle : les indicateurs de performance pour le spectacle vivant sont des indicateurs de recettes provenant de clients :

« Programme création : objectif 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création.

Le premier indicateur mesure l'équilibre financier des structures. Celui-ci s'observe par la capacité des établissements à mobiliser des recettes artistiques propres au regard de l'offre de spectacles proposée au public. Il traduit ainsi l'optimisation économique des établissements en croisant la mesure de leur activité et des moyens propres qu'ils génèrent. La cible doit être fixée en hausse, à condition toutefois que cette évolution soit associée à un maintien du facteur "offre". »

L'exception culturelle n'est plus une philosophie pour sauver le monde par la valeur des œuvres : elle compte les fauteuils !

La République, généreuse dans ses mots sur la culture « socle de la civilisation », a transformé « l'exception culturelle » en politique publique de l'ordinaire, de la « culture utile ». Oui à la qualité, si le projet artistique fait venir les touristes sur « notre territoire » : l'émancipation par les œuvres capitales de l'humanité ne vaut qu'à la condition que des emplois, de l'activité, du lien social soient créés sur le territoire.

En France, « l'exception culturelle » est maintenant dans une impasse. Rachetée appartement par appartement par le marché et les collectivités, elle a, elle-même, évacué les citoyens et les usagers et joué la compétence du secteur artistique disciplinaire contre l'espace public du débat sur les valeurs des arts et des cultures. Elle a disparu dans la négociation internationale : la formule a épuisé ses pouvoirs magiques

**10** Jean Jourdeuil : Entretien in *Culture Publique opus 3 : l'art de gouverner la culture*, édition Sens et Tonka, Paris 2005, p. 142.



à l'épreuve des négociations internationales sur la place de la culture dans l'universalité du genre humain.

### **La diversité culturelle : une pratique impensable**

On ne refera pas ici l'histoire de la négociation internationale sur la « diversité culturelle », sauf pour rappeler que les trois accords ratifiés par la France ont été pilotés par l'Unesco. Ce sont des compromis sur la légitimité des politiques publiques de la culture. Ils reposent sur des principes communs, partagés par tous les signataires et ils fixent un cadre universel aux discussions.

### **L'universalité de la « diversité culturelle » et des droits culturels**

Compte tenu de l'emprise de « l'exception culturelle » dans les milieux spécialisés français, l'opinion n'a retenu qu'une seule conclusion de ces accords internationaux : la « diversité culturelle », c'est seulement la reconnaissance du fait que la France pourra subventionner ses entreprises culturelles nationales. Mais ce n'est pourtant pas cette entrée qui fonde l'universalité de la notion.

Le fait de pouvoir soutenir avec de l'argent public des industries culturelles n'est pas négligeable, mais on doit se rappeler que, dans le grand concert mondial, c'est l'échange concurrentiel à profit qui doit conduire à l'intérêt général et au progrès planétaire. Tous les signataires de la convention sur la diversité culturelle de 2005 ont ainsi signé les accords de l'OMC, faisant du principe de liberté des échanges un principe universel. Dans ce cadre, les exceptions (culturelles ou pas) à cette logique du marché sont possibles, mais comme accessoires ; elles sont comme des moments contingents dans une destinée qui est celle de la rentabilité !

En revanche, une autre entrée prend le pas sur la logique du marché : il s'agit du principe de la dignité de toutes les cultures qui fonde les droits culturels des personnes. Cette entrée, totalement ignorée par les acteurs culturels français, est issue des luttes de décolonisation et de la nécessité de ne pas réduire les perspectives de développement au seul modèle occidental de la rationalité. Chaque peuple peut choisir sa voie de développement en harmonie avec sa culture. Chacun a le droit de voir sa culture reconnue, avec une égale dignité. S'il ne s'était agi que de soutenir les industries culturelles des pays riches, la convention sur

la « diversité culturelle » de 2005, on le comprend aisément, n'aurait guère eu de sens pour les pays les plus démunis !

Au-delà des circonstances de la négociation, il faut surtout comprendre que la dimension universelle de l'argument concernant la dignité culturelle fait passer « l'exception culturelle » pour une supercherie, et l'ouverture des musées gratuits pour un aimable acte de philanthropie.

Le principe de la reconnaissance de la dignité de la culture est accroché aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme : tous les individus appartiennent au genre humain, et sont à considérer, par principe, comme des êtres de liberté, d'autonomie et de raison. Si une force sociale quelconque ne reconnaît pas ce principe, elle s'exclut elle-même de la communauté du « genre humain ».

Chaque être se caractérise par son identité culturelle qu'il construit librement, et, si le respect de la liberté et de l'autonomie est universel, le respect de l'identité culturelle en découle immédiatement. Une politique publique qui nierait les cultures des individus, leur droit culturel à être et se construire, serait en contradiction avec les principes universels des droits de l'homme.

Or les partisans de « l'exception culturelle » ont fondé leur argument sur la négation des cultures des individus, incapables de donner du sens et des valeurs autrement que par la médiation du référentiel universel ! Ils comprennent mal que l'individu ne soit pas « non public » de la politique culturelle mais acteur, en offrant sa culture au patrimoine commun. Dans l'argumentation de « l'exception culturelle », l'individu était dans la fausse conscience ; il est, maintenant, au centre de l'enjeu culturel : être de raison, de liberté, d'autonomie, donc être de parole, contributeur, donc co-constructeur de la politique culturelle. On comprend mieux pourquoi la politique culturelle à la française a omis de se vanter de cette universalité du droit à la reconnaissance de la dignité des identités culturelles.

Si on doutait de cette lecture des accords, on pourrait se tourner vers l'article 4 de la convention de 2005 : comment la politique publique reconnaît-elle une « expression culturelle » ? Non pas parce que les experts par discipline le disent, non pas parce que les entreprises qui

vendent sur le marché l'affirment; dans les accords internationaux, c'est l'individu qui est seul habilité à qualifier la culture. Dans la même logique de pensée, on peut lire, la définition donnée aux « expressions culturelles » qui « sont les expressions qui résultent de la créativité des individus, des groupes et des sociétés et qui ont un sens culturel ».

La conséquence immédiate de ces accords est de faire de l'individu le déclencheur de la politique culturelle. En effet, si l'individu trouve sur le marché ce qui répond à la dignité de sa culture, alors, le marché remplit son office. Par contre, si l'individu, libre et autonome, considère que les marchandises ne donnent pas sens et valeur à sa culture, alors les accords internationaux sur la « diversité culturelle » autorisent la politique publique à intervenir. Dans cette légitimité de l'action publique, le marché n'est qu'un outil, la raison motrice qui justifie la politique culturelle est le « sens » et la « valeur » culturels que l'individu donne à des pratiques que le marché à profit ne satisfait pas correctement.

Voilà un raisonnement bien étrange pour « l'exception culturelle » ! Et, pourtant, la France a applaudi des deux mains.

Le principe universel du droit de chacun à obtenir satisfaction pour garantir la dignité de sa culture au nom de l'unité du genre humain, étant ainsi énoncé, les critiques peuvent pleuvoir :

La première est stupide mais fréquente : « tout ceci est abstrait et faux : l'homme n'est pas raisonnable, il emploie mal sa liberté, il a perdu son « autonomie » et il est soumis aux forces capitalistes... ». Cette critique se trompe de débat : c'est justement parce que l'homme quotidien est générateur de mille formes de dysfonctionnements que « le » politique existe et qu'il faut prendre appui sur des principes universels partagés par tous, servant de garde-fous dans la recherche des compromis entre forces hostiles ou concurrentes.

Sans ces principes communs, le pire serait à craindre, la seule loi serait celle du plus fort; avec eux, s'instaure, au moins, une possibilité de négociation. La « diversité culturelle » n'est pas naïve, ses principes ne changent pas le monde des opprimés, elle pose des règles partagées universellement pour tenter de réguler les rapports de force, dans

l'intérêt supérieur du genre humain. C'est la responsabilité du politique, envers et contre tout !

La seconde critique, au nom du relativisme culturel et du tout culturel, est que toutes les cultures dont les droits culturels reconnaissent la valeur, ne sont pas bonnes à voir. Mais la notion de diversité culturelle implique que le principe fondateur s'impose à toutes les cultures : il s'agit, pour toutes les cultures, de respecter les droits de l'homme. Si un individu libre manifeste sa culture d'une manière qui porte atteinte à la culture de l'autre, alors sa liberté perd sa légitimité.

Autrement formulée, la « diversité culturelle » est très contraignante : dans son principe, elle impose que chaque individu construise son identité culturelle en tenant compte des autres. La liberté culturelle de l'individu a pour contrepartie la nécessité de donner du sens à ses pratiques pour que les autres les acceptent et vice versa. Ainsi, l'individu devient une « personne », au sens où il exerce sa liberté culturelle en veillant à respecter la dignité des cultures d'autrui. Le principe de la métamorphose de « l'individu » en « personne », via la confrontation des identités culturelles, est aussi universel que le principe de la dignité de la culture de chacun. En effet, la responsabilité politique est d'éviter que chacun mette sa liberté au service de ses seules pratiques culturelles (je fais ce que je veux !), en ignorant l'impact produit sur les cultures des autres. Si l'individu ne devient pas une « personne », la liberté sera génératrice de replis identitaires et de tensions entre groupes sociaux.

On arrive alors à une dimension universelle de la politique culturelle que « l'exception culturelle » avait soigneusement éliminée : celle de la nécessité politique du débat public sur les valeurs.

Comment savoir si les droits de l'homme sont respectés par la culture des uns, vis-à-vis des autres et si « ma » culture porte atteinte à la dignité de la culture de l'autre, qui parle trop fort, trop longtemps, trop vite et qui donne mille signes d'incivilités ?

La réponse est rarement simple et limpide. La métamorphose de « l'individu » en « personne » ne peut pas se lire seulement dans le grand catalogue de la bonne éducation ou du respect de la loi de la

majorité législative. Elle ne peut pas venir d'en haut comme un diktat d'experts.

Elle suppose plutôt la discussion, les échanges de « sens », de « valeurs » et de « pratiques » pour que le droit culturel de chacun soit aussi droit culturel des autres. L'enjeu du respect des droits de l'Homme donne obligation à chacun de se confronter aux autres cultures, d'expliquer, de faire comprendre. Ni public, ni usager, ni consommateur, là où « l'individu » devient « personne », là est le citoyen dans la construction de son identité culturelle.

L'enjeu est d'organiser ces dispositifs publics de confrontation pour favoriser la prise de sens et de valeur des identités culturelles entre elles, faciliter, éventuellement les croisements de pratiques et participer à la construction des « identités plurielles, variées et dynamiques », comme le rappelle la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001. C'est là que se joue l'essentiel : l'émancipation, que recherchait tant l'idéologie de l'exception culturelle. La « diversité culturelle » la trouve dans la confrontation permanente et publique des identités culturelles, par le militantisme des passionnés, amateurs, connaisseurs, spécialistes et experts pour que les identités culturelles se nourrissent de leurs compétences.

La « diversité culturelle » a donc une légitimité à plusieurs temps : comme pour l'exception culturelle, le premier temps vise l'émancipation des hommes par les œuvres de l'art et de l'esprit. Par contre, avec la « diversité culturelle », la « personne » est, seule, maîtresse du choix de ses valeurs, au nom de l'universalité de l'être humain. Le dernier temps étant, alors, impératif : celui du débat culturel citoyen. L'émancipation se nourrit de cette dynamique de l'espace public qui repousse loin les logiques des replis identitaires. La société de diversité culturelle attend beaucoup, à cette place, des spécialistes, des connaisseurs, des pairs et experts pour suggérer le meilleur des expérimentations artistiques aux personnes, toujours aussi libres et autonomes, dans leur parcours identitaire.

### **Comment expérimenter ?**

La légitimité de cette politique de la « diversité culturelle » est assise sur une universalité solidement ancrée dans la démocratie. Pour autant, elle reste incompréhensible pour les acteurs élevés aux valeurs

de « l'exception culturelle ». La diversité culturelle est proprement infaisable au sens où les pratiques des acteurs culturels professionnels ne sont pas pensées comme des mises en application de la conception des droits culturels. En effet, dès que l'on creuse, on retrouve les mêmes raisons que celles qui président à la gratuité dans les musées ou dans les actions culturelles pour les jeunes de banlieues : « une bonne action de politique culturelle doit donner accès à la qualité artistique sélectionnée par les experts ». Le pire est que cet énoncé est aussi vrai pour le patrimoine classé que pour le concert d'une salle de musiques actuelles de seconde zone. Tout acteur culturel justifie sa position dans la politique culturelle par la supériorité artistique de son projet. Bien que cette prétention de « l'exception culturelle » n'ait pas de fondement dans la démocratie, son inspiration reste ancrée dans les esprits et sa pratique survit même chez les acteurs que l'institution juge les plus médiocres.

Il faut donc aller doucement, rappeler que les accords internationaux sur la diversité culturelle engagent la France et considérer que le moins que l'on puisse faire est de proposer des actions limitées qui montreraient les changements à conduire pour honorer notre signature. Imaginons, ainsi, une série d'expérimentations respectant les principes universels et réalisables sous des formes différentes selon les situations locales.

Pour situer ces expérimentations, il faut d'abord considérer que la politique culturelle actuelle remplit parfaitement son office dans deux situations. En premier lieu, les institutions culturelles ont leur public : 67 % des sièges sont occupés en moyenne dans les salles de spectacles vivants subventionnées. Ce public a choisi d'exprimer sa liberté en confiant aux professionnels le soin de sélectionner les œuvres émancipatrices. Il n'y a rien qui soit incompatible avec les principes des droits de l'homme.

Par ailleurs, il existe des personnes qui donnent « sens » et « valeurs » culturels aux marchandises à profit. Le principe de liberté des individus rendrait peu légitime une censure de la conduite de ces individus qui peuvent acheter ce qu'ils veulent sur le marché concurrentiel. Laissons pour l'instant ces individus concrétiser leur liberté de choix qui ne peut être niée.

En revanche, il existe des personnes dont la politique publique doit se préoccuper : celles dont l'identité culturelle n'est pas satisfaite, ni par les institutions, ni par le marché. Ces personnes ont une légitimité à faire valoir leurs droits culturels, tels que les a formalisés la déclaration de Fribourg. Sur cette base, plusieurs chantiers sont à mettre en œuvre.

Celui, tout d'abord, de l'impact culturel : pour respecter les principes universels de la « diversité culturelle », aucune politique publique ne devrait se réaliser sans avoir pris conscience de son impact sur la culture des individus. Il s'agit de résister à la facilité qui est de ne pas entendre les cultures silencieuses, de faire émerger la parole, de laisser dire les représentations de la vie de toutes les personnes susceptibles d'être concernées. Ce que la démocratie fait pour l'environnement et la nature, elle devrait le faire pour la culture des personnes, au sens de la définition internationale c'est-à-dire, « comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent » la personne et « qui englobent outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ».

En second lieu, les personnes sont libres pour fixer le « sens » et la « valeur » de leur culture. En conséquence, le projet politique de la diversité culturelle est de donner priorité aux projets où les personnes sont les acteurs de leur propre parcours d'émancipation, à travers les initiatives qu'elles peuvent prendre. Dans cette conception, la politique publique se concentre sur les ressources qu'elle peut apporter aux personnes dans la construction de leur parcours culturel. Il s'agit donc d'interventions publiques personnalisées, comme on sait le faire dans les politiques de formation d'adultes.

Si cette politique apporte beaucoup aux acteurs, elle exige aussi beaucoup en contrepartie. En application du principe universel de confrontation des identités, le bénéficiaire doit s'engager à rendre compte, aux autres identités, du « sens » et des « valeurs » qu'il a retirés du parcours d'initiatives culturelles que la politique publique lui a permis de concrétiser. Quand les personnes, dans leur parcours d'initiatives culturelles, iront visiter les musées gratuits, elles auront, dans leur contrat, l'obligation de témoigner auprès des autres, dans l'espace public, de cette expérience. Ce déplacement du visiteur du musée de la

sphère privée du « public », sans parole publique valide, vers la sphère publique où il s'engage à confronter son expérience avec les autres identités, caractérise l'approche politique de la « diversité culturelle », où toutes les cultures de toutes les personnes apportent au collectif leur part d'Humanité.

Dans cet équilibre entre ce qu'apporte la politique publique et ce que rend la personne, on retrouve évidemment la nécessité du rapport contractuel : des « contrats de parcours d'initiatives culturelles » seraient donc négociés et évalués avec les personnes elles-mêmes, sur la base des principes partagés.

On le comprend cette expérimentation des « parcours d'initiatives culturelles » est aux antipodes de ce que propose « l'exception culturelle », laquelle ne demande jamais de contreparties publiques aux bénéficiaires.

Ce chantier des parcours d'initiatives culturelles nous changerait donc beaucoup de ces interventions culturelles qui ne comptent que la fréquentation de spectateurs ou le chiffre d'affaires des restaurants. La politique culturelle s'intéresserait un peu plus sérieusement à ses passionnés, ses amateurs, ses volontaires, ses bâtisseurs de leur futur dont les témoignages feraient tâche d'huile.

Le troisième chantier est celui qui concerne les personnes qui ne veulent pas se soumettre à la fétichisation de la marchandise. Leur légitimité étant totale, la politique culturelle doit donc reconnaître le bien fondé d'échanges de marchandises dont l'objectif n'est pas le profit, mais le partage de « sens » et de « valeur » culturels, de personne à personne. « Je fais ce disque non pour m'enrichir mais pour donner un sens que j'espère voir partagé par ceux qui l'écouteront. » Cette situation est le quotidien de milliers d'artistes. Cet échange de marchandises à partage culturel répond complètement à la finalité de la « diversité culturelle », puisqu'il participe de la construction autonome des identités culturelles. Ces acteurs doivent légitimement bénéficier de la politique culturelle, sous forme de défiscalisations diverses, qui leur permettent de résister aux stratégies du marché à profit. C'est, en fait, le chantier de l'économie sociale et solidaire qui trouve sa pleine légitimité grâce aux accords sur la diversité culturelle, si on veut bien les lire comme une application des droits culturels. Il est donc temps



d'ouvrir, non pas le chantier des associations culturelles « non lucratives » (c'est-à-dire en marge de la règle suprême marchande), mais le chantier du choix politique de réaliser des échanges de marchandises à partage culturel, de personne à personne ! Le marché « choisi » en somme, sans la réification ni le culte du profit, et en application directe des accords que la France a signés !

Le quatrième chantier, inscrit dans l'article 14 de la convention de 2005, est celui de la solidarité avec les pays à faibles ressources. Mais la France a déjà oublié qu'elle s'était engagée à développer les compétences culturelles dans ces pays, puisque nous en sommes toujours à défendre notre « rayonnement culturel national ».

Il faudrait relancer ce chantier en engageant les acteurs culturels eux-mêmes à porter cette responsabilité de solidarité. On pourrait souhaiter qu'une collectivité territoriale mette au point un dispositif indiquant que tout projet culturel engagé sur le territoire doit prévoir un accord de co-développement avec une équipe située dans un pays à faible ressource. La convention sur la diversité culturelle légitime cette participation active de la société civile à la co-construction de la politique culturelle, et encore plus, lorsqu'il s'agit de solidarité internationale.

Le cinquième chantier, le plus redouté, est le chantier de l'espace public de confrontation du « sens » et de la « valeur » entre les cultures. Personne n'exige que toutes les cultures deviennent les « publics » des autres, personne n'exige que les cultures partagent la main dans la main les mêmes pratiques. Ce chantier de l'espace public maintient les pratiques culturelles dans la sphère privée, celle de l'intimité et de la sensibilité de la personne..., et c'est heureux ! En revanche, ce qui devient de la responsabilité publique, donc politique, et que l'exception culturelle ignore, c'est la confrontation publique du « sens » : « je déteste ce que vous faites, mais j'en comprends le sens. Je n'accepterai jamais de partager votre expérience, mais je considère qu'elle a sa place dans la société ». Le « Vivre ensemble », ce n'est pas faire les mêmes choses, tous ensemble en même temps, c'est donner « sens », dans sa culture, à l'identité de l'autre. C'est une obligation de survie.

Sans l'espace public ouvert aux regards, aux paroles, aux critiques, aux prises de sens et aux combinaisons de pratiques, la « diversité culturelle » meurt ou fait semblant de vivre dans la cohabitation des cultures

ou le dialogue interculturel qui glorifie le groupe et non la personne. Or, l'universalité de la diversité culturelle repose sur la personne qui construit son identité-projet. Si l'espace public est vide, chaque personne restera « individu », absorbé et coincé par la culture de son groupe d'origine.

Pour sortir de ce piège potentiel, il faut bien comprendre que les principes universels de la diversité culturelle ne connaissent que la « personne » avec les droits culturels qui lui sont attachés. Aucun groupe ne peut s'imposer à la personne, et c'est pourquoi la première richesse de la politique culturelle est de construire ces dispositifs permanents de confrontation des identités. C'est le cœur de la politique culturelle que de rendre dynamique ces dispositifs publics de Hubs culturels, où les flux identitaires se nourrissent des cultures qui se croisent, sans cesse !

Mieux encore, la société de diversité culturelle a construit son argument sur l'universalité des « identités culturelles plurielles, variées et dynamiques ». Elle a besoin que les regards sur le monde changent, que l'imaginaire ouvre des pistes inédites pour les personnes dans la construction de leur parcours. Elle a un besoin impérieux des expérimentations artistiques; sinon, elle n'engendrera que des identités fermées, figées, bloquées sur des certitudes, aux affirmations idéologiques bornées. Il faudrait donc engager un chantier, aussi urgent qu'improbable, celui du droit de mettre en pratique de nouveaux signes, de nouveaux imaginaires, de nouvelles formes... La société de « diversité culturelle » aura alors la lourde tâche de ne pas faire subir à ces expérimentations artistiques, les lois ordinaires de la conformité. Il faut un droit spécifique à l'expérimentation artistique pour que le « nouveau » émerge sans être indésirable, sans être contraint de n'être que la reproduction du conforme. La société de la diversité culturelle, avec ses droits culturels de la personne, n'y survivrait pas car les rigidités des conformismes des groupes constitués la tueraient.

L'espace public de confrontation de sens où les expérimentations artistiques trouveront leur place, sans subir la loi de l'immédiateté du marché, est un beau chantier qui met l'enjeu culturel et artistique au cœur de la société de liberté et de progrès. Et ce ne sont pas les évolutions des technologies de l'information, autant que l'évolution des stratégies dans ce domaine, qui peuvent réduire la portée d'un tel chantier, celui de la société des « esprits libres » pour reprendre le Nietzsche d'« Humain trop humain ».

Il reste l'espoir que les gouvernements locaux regroupés dans le réseau de l'Agenda 21 Culture reprennent à leur compte les droits culturels formalisés par la Déclaration de Fribourg, et oublient les reliquats « d'exception culturelle » qui traversent encore les esprits, pour mettre en œuvre les chantiers qui répondent à l'engagement 19 : « Mettre en place des instruments adaptés pour garantir la participation démocratique des citoyens à l'élaboration, à l'exercice et à l'évaluation des politiques culturelles publiques. » La « diversité culturelle » est ainsi le retour du politique et du global, là où « l'exception culturelle » avait construit une forteresse sectorielle du silence citoyen, avec une forte dose de « haine de la démocratie »<sup>11</sup>.

**11** Voir Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, La Fabrique, Paris, 2005.